

Convention d'honoraires conseil 2026  
Maître Henri Gerphagnon

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le projet de convention d'honoraires conseil 2026 de Maître Henri Gerphagnon,

**Considérant** qu'un acheteur public peut librement choisir son avocat, sans publicité ni mise en concurrence, lorsque les besoins concernent des prestations de conseils juridiques dans la limite de 40.000 € HT

**Considérant** que la commune demande à Maître Henri GERPHAGNON d'assurer une prestation d'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de ses documents d'urbanisme et leur évolution ; un service de consultation en ligne avec le service d'urbanisme pour toute question en cette matière ; ainsi qu'une prestation de conseil avec le secrétariat général pour toute question relative au droit des collectivités territoriales ou qui concerne le domaine privé de la commune.

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'autoriser le Maire à signer la convention d'honoraires conseil pour l'année 2026 avec Maître Henri Gerphagnon, sur une base horaire de 1 100€ HT soit 1320€ TTC par mois.

**Article 2 :**

Les dépenses seront imputées au chapitre 20 « Immobilisations corporelles ».

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.



Fait à Crégy-lès-Meaux, le 24 novembre 2025,  
Le Maire,  
Gérard CHOMONT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)